

## RÉSOLUTION

---

### Droits politiques pour toutes et tous

Adoptée lors de l'Assemblée des délégués d'Inclusion Handicap du 17 septembre 2021

---

Le droit de vote est une évidence pour les citoyens suisses adultes. Ce n'est pas le cas pour de nombreuses personnes en situation de handicap. Outre les obstacles qui rendent le vote difficile, notamment pour les personnes avec un handicap visuel, de l'ouïe ou corporel, un groupe est totalement exclu des droits politiques : Les personnes bénéficiant d'une curatelle de portée générale. Ceux qui sont "interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit" – ainsi la lettre de notre Constitution fédérale - n'ont aucun droit politique au niveau fédéral. Cette exclusion représente une grave limitation de droits des personnes concernées. Leur opinion ne compte pas, ils ne sont pas reconnus comme des citoyens égaux.

#### **L'exclusion viole la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.**

Cette exclusion repose sur l'idée schématique que les personnes qui dépendent d'une curatelle de portée générale ou d'une représentation pour faire face à la vie quotidienne ne sont pas capables de se forger des opinions politiques. La réalité est différente : Comme dans le reste de la population, il y a dans ce groupe des personnes qui veulent être politiquement actives et d'autres qui ne se voient pas dans une position ou ne ressentent pas le besoin de s'engager dans des questions politiques. L'exclusion catégorique de ces personnes viole les valeurs fondamentales de notre constitution. Elle ne peut être conciliée avec l'interdiction constitutionnelle de la discrimination fondée sur le handicap. Elle est également en contradiction avec les obligations de droit international que la Suisse a contractées en ratifiant la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Elle n'est pas conforme à la CDPH des Nations unies et doit donc être abolie.

#### **Il se passe quelque chose.**

En 2020, les électeurs genevois ont voté à 75% en faveur de l'octroi du droit cantonal de vote et d'éligibilité aux citoyens suisses avec un handicap mental ou psychique et bénéficiant d'une curatelle de portée générale. Dans d'autres cantons également, la question a évolué : Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel a adopté une motion en ce sens au printemps 2021 ; dans les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud et Zurich, des motions correspondantes sont en attente ; le sujet figure également à l'agenda politique en Valais, à Zurich et à Berne.

Au niveau fédéral, le Conseil des Etats s'est montré ouvert à la question en acceptant le postulat de la CE Marina Carobbio (21.3296). Il est grand temps. Dans nos



---

pays voisins, la France et l'Autriche, par exemple, ont modifié leurs lois afin que toutes les personnes handicapées puissent également voter et élire.

Avec cette résolution, Inclusion Handicap adresse les **demandes** suivantes aux politiciens et aux autorités aux niveaux fédéral et cantonal :

### **1. Une modification de la Constitution fédérale et des bases légales est nécessaire.**

Afin de garantir les droits politiques des personnes sous curatelle de portée générale, il est nécessaire de modifier la Constitution fédérale et d'adapter les bases légales. La Chancellerie fédérale élabore actuellement un rapport sur le postulat Carobbio. Outre les questions de mise en œuvre, ce rapport doit se concentrer sur les adaptations qui sont nécessaires au de la Constitution et de la loi.

### **2. Inclusion conséquente des personnes handicapées**

La Confédération et les cantons doivent associer systématiquement les personnes concernées, leurs associations, leurs proches et toutes les personnes handicapées à l'élaboration des bases légales nécessaires.

### **3. Les cantons doivent aller de l'avant**

Les autorités cantonales et les politiciens et -politiciennes peuvent montrer qu'ils prennent au sérieux l'ouverture des droits politiques pour chacun/chacune. La Confédération et les cantons seront presque certainement critiqués par le Comité de l'ONU relatif aux droits des personnes handicapées pour leur législation et leur pratique actuelles. Les cantons sont tenus d'aller de l'avant avec le droit de vote et d'élection ; ils ne doivent pas se contenter d'attendre que la Confédération agisse. Car ce qui fonctionne bien au niveau cantonal sera plus rapidement introduit au niveau fédéral en Suisse.